



ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX

MÉMOIRE DU COLLECTIF
ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX
FÉVRIER 2025

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2025-2026 DU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

PRÉSENTATION DU COLLECTIF ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX

NÉ EN 2010, LE COLLECTIF ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX REGROUPE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE QUÉBÉCOISE ISSUES DES MOUVEMENTS SYNDICAL, ÉTUDIANT, COMMUNAUTAIRE, ÉCONOMIQUE. IL COMPTE PRÈS DE 1,7 MILLION DE MEMBRES. LE COLLECTIF A COMME MANDAT DE NOURRIR LE DÉBAT PUBLIC SUR LE PHÉNOMÈNE DU RECOURS AUX PARADIS FISCAUX ET DE FORMULER, SOUTENIR ET DIFFUSER DES PISTES DE SOLUTION POUR Y METTRE FIN. L'ÉDUCATION CITOYENNE, LA CONCERTATION AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES ET LA MOBILISATION POPULAIRE COMPTENT PARMIS LES MOYENS D'ACTION DU COLLECTIF.

Membres du Collectif Échec aux paradis fiscaux

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- AREQ – Le mouvement des personnes retraitées CSQ
- Association québécoise pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Québec)
- Caisse d'économie solidaire
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
- Fédération interprofessionnelle de la santé (FIQ)
- Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU)
- Les AmiEs de la Terre de Québec (ATQ)
- Solidarité populaire Estrie (SPE)
- Syndicat canadien de la fonction publique, section Québec (SCFP-QC)
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
- Syndicat des Métallos
- Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Union des consommateurs
- Union étudiante du Québec (UEQ)

Recherche et rédaction

- Samuel-Élie Lesage, conseiller syndical, Centrale des syndicats démocratiques
- William Ross, chercheur, collectif Échec aux paradis fiscaux
- Edgar Lopez-Asselin, coordonnateur, collectif Échec aux paradis fiscaux

Pour joindre le Collectif

coordination.epf@gmail.com
<http://www.echecparadisfiscaux.ca/>

Toute reproduction de ce document, en tout ou en partie, est autorisée à la condition d'en citer intégralement et explicitement la source.

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Démarrer un nouveau <i>Plan d'Action</i> contre les paradis fiscaux.....	5
3. Implanter certaines recommandations de la Commission des finances publiques non retenues en 2017.....	6
4. Évaluer l'efficacité des mesures québécoises implantées jusqu'à présent.....	8
5. De nouvelles mesures pour lutter contre les paradis fiscaux et l'évitement fiscal ..	9
6. Résumé des recommandations.....	12



1. Mise en contexte

Le 15 janvier dernier, le ministre des Finances, M. Éric Girard, annonçait que le prochain budget du Québec allait être écrit sous le signe de la « discipline ». Cette annonce s'est faite en amont de plusieurs compressions budgétaires dans de nombreuses missions de l'État, les plus médiatisées d'entre elles étant les 1,5 G\$ devant être retranchés du budget de la Santé.

Par l'entremise de ce mémoire, le collectif Échec aux paradis fiscaux souhaite rappeler la grande importance de considérer autant les *revenus* que les dépenses de l'État. À cet égard, Québec doit remettre à l'avant-plan la lutte contre l'évitement fiscal et le recours aux paradis fiscaux. Il s'agit en effet d'un moyen important pour augmenter et sécuriser les revenus de l'État. En 2017, le Québec a fait preuve d'audace et d'innovation en travaillant de manière transpartisane au sein de la Commission des finances publiques (CFQ) sur cet enjeu complexe. Les travaux de la CFQ ont amené le gouvernement à produire un *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Malheureusement, lors du budget 2023-2024, le gouvernement a cessé de publier l'avancement de la mise en application des recommandations du *Plan*.

Il est faux de considérer que le problème du recours aux paradis fiscaux est clos. Les ravages causés par la planification fiscale agressive des entreprises n'ont pas pris de pause.

- Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), l'écart fiscal au Canada pour la période 2014-2018 se situe entre 20 et 24 G\$ par année, dont près de la moitié est attribuable aux grandes entreprises. « Il est estimé que les grandes sociétés ont contribué à environ 70 % de l'écart fiscal en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu des sociétés, avant de comptabiliser les mesures d'observation de l'Agence, même si elles ne représentent que 1 % de toutes les sociétés au Canada¹. »
- De plus, bien que des chiffres plus récents ne soient pas disponibles pour le Canada, rien ne suggère que cette tendance ait diminué. Au contraire, selon le Tax Justice Network (TJN), qui est la référence internationale en ce domaine, la tendance mondiale est à la hausse : « Pour la seule année 2021, les multinationales ont transféré des bénéfices d'une valeur de 1,42 trillion de dollars américains dans des paradis fiscaux, faisant perdre aux gouvernements du monde entier 348 milliards de dollars américains en recettes fiscales directes. Cela représente une augmentation substantielle par rapport à l'année 2018, qui était la dernière estimation disponible². »
- L'analyse des investissements directs étrangers (IDE) canadiens dans des paradis fiscaux est aussi une autre mesure de la popularité de ces derniers. Or, ces derniers sont en hausse constante et continue. Ainsi, au cours de la décennie 2013-2023, les IDEs canadiens destinés à des petits États à la fiscalité douteuse comme Hong Kong (+ 802,43%), les Bermudes (+ 726,86%) ou les Pays-Bas (+ 374,74%) ont augmenté à un rythme fulgurant. Quant à eux, des partenaires économiques historiques du Canada comme le Royaume-Uni (+ 83,38%) et les États-Unis (+ 251,15%) connaissaient, durant la même période, une augmentation bien plus faible. Preuve que la soif canadienne de régimes fiscaux accommodants est plus qu'anecdotique : en 2023, six des dix pays recevant le plus d'IDEs en provenance du Canada étaient des paradis fiscaux notoires³.

.....
¹ ARC, *Rapport sur l'écart fiscal fédéral global : Estimations et principales constatations concernant l'inobservation pour les années d'imposition 2014 à 2018, 2021*, En ligne: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/ecart-fiscal-vue-ensemble-sommaire/rapport-ecart-fiscal-federal-global.html>

² Tax Justice Network. *Justice Fiscale: État des Lieux 2024*, 2024, p. 22-23, En ligne: <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2024/11/State-of-Tax-Justice-2024-French-Tax-Justice-Network.pdf>

³ Statistique Canada, *Tableau 36-10-0008-01 « Bilan des investissements internationaux, investissements directs canadiens à l'étranger et investissements directs étrangers au Canada, par pays, annuel »*. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610000801>. Calculs effectués par le collectif Échec aux paradis fiscaux.

Qui plus est, le contexte incertain actuel avec les États-Unis et la menace tarifaire ne doit pas nous encourager à aller dans le sens d'un plus grand « laisser-faire » et d'un allègement fiscal. Pour garantir un soutien adéquat aux personnes salariées et aux entreprises touchées par une éventuelle guerre commerciale, augmenter et sécuriser les revenus par le biais de la lutte contre les paradis fiscaux et le resserrement du cadre fiscal québécois nous apparaît comme une voie bien plus prometteuse. Le Canada et le Québec disposent déjà d'un cadre fiscal compétitif, et si requis, dans le contexte de turbulences commerciales avec les États-Unis, Québec pourra se doter des politiques fiscales ou industrielles pour protéger ou développer ses filières et créneaux.

N'oublions pas non plus que le gouvernement américain a décrété en janvier dernier le retrait des États-Unis du projet Base Erosion Profit Shifting (BEPS), compromettant ainsi plus que jamais la viabilité de ce cadre fiscal international. De nombreux espoirs du Québec, énoncés dans le *Plan* de 2017, s'appuyaient sur les retombées du BEPS. Avec la viabilité du BEPS compromise, Québec doit réévaluer sa stratégie.

Certes, une part importante du combat pour une justice fiscale plus robuste passe par l'amélioration du cadre fiscal canadien. Mais le Québec détient une certaine marge d'action, et surtout, il peut montrer l'exemple.

Il est impératif que le Québec s'assure de la solidité de son appareil fiscal afin de bien financer ses services publics et garantir une juste redistribution des richesses. Face à l'incertitude des politiques commerciales américaines et l'effondrement prévisible du BEPS, la résilience du Québec passera notamment par des revenus pleinement perçus - voire augmentés par une application stricte du régime fiscal - finançant adéquatement les différentes missions de l'État (notamment, le soutien aux entreprises et aux travailleurs-euses affectés-es par d'éventuels tarifs douaniers).

Finalement, nous avons salué par le passé la mise en application du *Plan* et d'autres mesures mises en place par Québec - pensons notamment à l'instauration du registre des bénéficiaires effectifs (RBE). Cela étant dit, il nous apparaît évident que l'accent des gouvernements successifs du Québec a surtout été mis sur la *fraude*, ou l'évasion fiscale, et la mise en place de garanties pour un climat d'affaires équitable. Sans nier les efforts qui ont été réalisés, nous proposons que la prochaine étape doive viser davantage *l'évitement fiscal*, ou optimisation fiscale abusive, où le recours aux paradis fiscaux est roi. Le Canada a d'ailleurs mené des travaux en ce sens, avec la révision de la Règle générale anti-évitement (RGAE). Le Québec doit reprendre la suite de ces efforts pour assurer le respect de son cadre fiscal, en mettant cette fois-ci l'accent sur la lutte contre l'optimisation abusive de la fiscalité. Certes, ces travaux sont plus complexes, mais le laisser-faire en matière de justice fiscale ne rencontre *aucune* acceptabilité sociale. Personne n'acceptera qu'il suffise d'être très riche pour acheter les services d'une firme comptable qui saura comment tourner les coins ronds de la loi pour ne payer aucun impôt, et ce, en toute légalité.

Nous visons à rappeler au gouvernement du Québec la grande importance de mener pleinement la lutte contre les paradis fiscaux. Cet élément est d'une importance cruciale, et il l'est d'autant plus que nous vivons une période économique instable et incertaine. Plutôt que de recourir trop rapidement à la discipline budgétaire, le gouvernement doit s'assurer que tous les contribuables respectent pleinement leurs obligations fiscales.

La suite de ce mémoire détaillera quelques recommandations plus formelles exprimant notre vision.

2. Démarrer un nouveau *Plan d'Action* contre les paradis fiscaux

Dans son *Rapport d'activités 2021-2022*, Revenu Québec (RQ) affirme avoir « réalisé l'ensemble des initiatives prévues pour appuyer » la mise en œuvre des mesures prévues au *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Malgré tout et ainsi qu'on l'a vu plus haut, la situation du recours aux paradis fiscaux et de l'évitement fiscal abusif ne s'est pas améliorée, bien au contraire. En ce sens, nous jugeons que Québec doit travailler pour arriver d'un nouveau *Plan*, cette fois-ci plus fort et plus dirigé contre l'évitement fiscal et le recours aux paradis fiscaux.

Faut-il rappeler que la lutte contre les paradis fiscaux est l'un des seuls moyens par lequel le gouvernement peut aller chercher des revenus en faisant appliquer ses propres lois. Comme le note le Directeur parlementaire du budget (PB) du Canada en 2021, les investissements pour renforcer la conformité aux règles fiscales sont payants : en investissant 606 millions sur 5 ans, l'ARC estime être en mesure de générer 782 millions de revenus nets⁴. Autrement dit, chaque dollar investi rapporte 2,29\$. Nous ne voyons pas de raisons pour lesquelles le gouvernement du Québec se priverait de telles ressources.

En ce sens, nous ne pouvons qu'encourager la relance de nouveaux travaux transpartisans par l'entremise de la CFQ, afin de créer un nouveau plan visant à remédier à la situation au Québec. De plus, la CFQ pourra analyser les recommandations qu'elle a formulées en 2017, qui n'ont pas été retenues par le gouvernement dans son *Plan*, et qui sont encore pertinentes ou qui nécessitent une actualisation.

Recommandation 1. Que la Commission des finances publiques se dote d'un mandat d'initiative visant à documenter le phénomène du recours aux paradis fiscaux aujourd'hui et à formuler des recommandations.

.....
⁴ Bureau du directeur parlementaire du budget. *Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative: Renforcer la conformité aux règles fiscales*, 2021, En ligne: <https://distribution-a617274656661637473.pbo-dpb.ca/6d0cf4b259c44b79b30a4c7bc1a4228d231d72d1df76463a9b9f41c569849a2d>

3. Planter certaines recommandations de la Commission des finances publiques non retenues en 2017

Rappelons que le *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale* a été la réponse des travaux de la CFP. Or, les principales recommandations qui ont été reprises par le *Plan* ont surtout visé la fraude, ou l'évasion fiscale. Si les mesures adoptées ont de manière globale contribué à renforcer Revenu Québec, l'action de Québec concernant spécifiquement l'évitement fiscal (qui comprend le recours aux paradis fiscaux) s'est surtout concentré à renforcer sa collaboration avec l'Agence du revenu du Canada et à se fier aux cadres internationaux, notamment les travaux du BEPS (exception est faite quant à l'implantation du RBE, qui a fait l'objet d'une loi à part).

Selon nous, il est plus qu'essentiel que Québec reprenne dès maintenant certaines des recommandations des travaux de la CFP. Renforcer l'action de Québec contre l'évitement fiscal constitue la prochaine étape logique à accomplir, mais se doter d'une certaine autonomie par rapport à l'ARC permettrait aussi à RQ de se doter d'une initiative nouvelle. Surtout, avec le retrait des États-Unis du BEPS, il nous apparaît questionnable de dépendre encore du cadre fiscal international existant alors que la viabilité de ce dernier n'est plus du tout assurée.

Si un examen d'ensemble des recommandations de la CFP, semble essentiel pour voir comment pleinement les appliquer, comme nous l'avons recommandé plus haut, nous mettons l'accent sur quatre d'entre elles qui permettront à Québec de consolider son action et d'être plus proactif concernant la lutte contre les paradis fiscaux. Les trois premières seront aisées à appliquer, et la quatrième demandera certainement des travaux parlementaires de fond spécifiques.

- a) **Estimer, à partir des déclarations pays-par-pays des entreprises et en collaboration avec le ministère des Finances, les profits réalisés annuellement par ces dernières au Québec et détournés en vue de leur imposition (recommandation no 2).** Dans le *Plan*, le gouvernement mentionnait collaborer avec l'ARC et s'appuyer sur le BEPS pour recevoir tous les renseignements nécessaires à ses travaux. Cette recommandation de la CFQ va pourtant bien plus loin. Elle permettrait de connaître l'écart fiscal du Québec avec une relative précision. Déjà, l'ARC mène cet exercice depuis 2017, mais n'a que des données que pour le Canada et procède par une tout autre méthodologie. Calculer l'écart fiscal en fonction des profits réalisés et détournés doterait le public et les politiques d'une vision d'ensemble nouvelle et précise de la situation. Elle permettrait aussi d'être autonome du BEPS.
- b) **Imposer les dividendes reçus au Québec et qui ont fait l'objet de déductions à l'étranger (recommandation no 5).** En 2016, l'Assemblée nationale a adopté unanimement une motion demandant au gouvernement fédéral de modifier sa réglementation afin que les dividendes déclarés dans des paradis fiscaux ayant des ententes fiscales avec le Canada soient pleinement imposés lorsqu'ils sont reçus au Canada. Cela n'a pas été fait encore, mais les travaux de la CFP indiquent que le Québec peut aller dans cette voie pour au moins imposer adéquatement les dividendes reçus au Québec. Agir de la sorte corrigera aisément une iniquité fiscale flagrante et mettra davantage de pression sur Ottawa pour qu'il modifie lui-même la législation canadienne.
- c) **Abolir la divulgation volontaire sauf quand elle se rapporte à des activités faites de bonne foi et impliquant de faibles valeurs (recommandation 17).** Le *Plan* a amené certaines restrictions à la divulgation volontaire, ce qui fut un pas dans la bonne direction. Nous croyons toutefois que le gouvernement du Québec doit aller plus loin et œuvrer à empêcher ceux qui optimisent abusivement leur fiscalité de régulariser leur situation par le biais de la divulgation. Il ne s'agit pas ici de s'en prendre aux opérations n'ayant qu'une faible incidence

sur l'écart fiscal ou les erreurs de bonne foi. Pour ces cas, la divulgation a sa place. Plutôt, il s'agit de barrer l'accès à une voie facile de contournement pour celles et ceux qui abusent sciemment de la fiscalité québécoise. Agir de la sorte confirmerait que personne n'est au-dessus des lois parce qu'il en aurait les moyens.

d) Demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) d'exiger des entreprises dans lesquelles ses placements sont significatifs et lui permettent en conséquence d'influer sur leur gouvernance de cesser d'avoir recours aux paradis fiscaux (recommandation 20). Si les trois autres recommandations étaient plus techniques, cette dernière est éminemment politique. Agir de la sorte enverrait un puissant message que le bas de laine du Québec est soumis aux plus hauts impératifs moraux d'investissements, au-delà des standards existants. La transparence de la CDPQ laisse à cet égard plus qu'à désirer, mais la tendance semble être que ses investissements dans des entreprises présentes dans des paradis fiscaux sont constants, voire en hausse. La CDPQ ne s'en cache même pas, ayant déclaré qu'une zone franche ne consiste pas en un paradis fiscal⁵. Une telle sortie est indigne des propres objectifs de Québec de faire respecter sa propre fiscalité. Québec doit montrer l'exemple en s'assurant que les investissements de la CDPQ ne favorisent pas des paradis fiscaux.

Recommandation 2. Que le gouvernement du Québec implante les recommandations 2, 5, 17 et 20 des travaux de 2017 de la Commission des finances publiques portant sur les paradis fiscaux.

.....
⁵ <https://www.journaldemontreal.com/2023/02/24/une-zone-franche-a-0-dimpot-nest-pas-un-paradis-fiscal-dit-emonde>.

4. Évaluer l'efficacité des mesures québécoises implantées jusqu'à présent

La reprise de nouveaux travaux transpartisans menant à un nouveau *Plan* québécois de lutte contre les paradis fiscaux devrait aussi inclure un volet d'évaluation des outils et des politiques déployés par Québec dans les dernières années. Nous en listons ici trois, soit la mise en place du RBE, les échanges d'informations fiscales entre l'ARC et RQ, et le niveau des ressources accordées à RQ.

En ce qui a trait au RBE, la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises*, adoptée en 2021, prévoit un examen dans les cinq années suivant son adoption du RBE, notamment le taux d'assujettissement de 25 %. Évaluer le bon fonctionnement de cet outil dans le cadre de travaux parlementaires transpartisans visant à vérifier s'il opère bien contre les paradis fiscaux, notamment, nous semble comme étant la voie à suivre pour tirer le plus grand bénéfice de cet exercice.

Pour les échanges d'informations entre l'ARC et RQ, à l'aune des informations que nous possédons, l'ARC ne transfère qu'à RQ encore à ce jour que les informations fiscales d'entreprises françaises. Selon nous, il est impératif que les parlementaires québécois s'interrogent si ce manque d'informations fiscales est une bonne manière de faire vivre l'autonomie fiscale dont jouit le Québec et étudient des voies pour que la collaboration entre l'ARC et RQ soit plus fructueuse.

Finalement, quant au niveau des ressources accordées à RQ pour lutter contre les paradis fiscaux, l'une des premières actions du gouvernement québécois pour faire suite au *Plan* de 2017 a été d'embaucher davantage d'inspecteurs et de vérificateurs fiscaux. Des sommes additionnelles ont aussi été investies. Il nous semble approprié que les parlementaires puissent vérifier le résultat de ces investissements et s'interroger, avec la participation du public et de l'expertise de RQ dans le cadre de travaux parlementaires, quels sont les défis contemporains en matière de respect de la justice fiscale et quelles ressources doivent être dévolues à RQ pour relever ceux-ci.

Ces trois éléments ne se veulent pas exhaustifs et une foule d'autres éléments pourraient être étudiés, comme la hauteur des amendes par exemple. Nous proposons cela dit ces trois éléments en tant qu'ils sont directement liés à la lutte contre les paradis fiscaux.

Recommandation 3. Que la Commission des finances publiques se dote d'un mandat pour évaluer l'efficacité des mesures implantées depuis 2017 par le gouvernement du Québec pour lutter contre les paradis fiscaux et l'évitement fiscal.

5. De nouvelles mesures pour lutter contre les paradis fiscaux et l'évitement fiscal

En 2022, le collectif Échec aux paradis fiscaux s'est doté d'un mandat robuste à travers le lancement de la campagne « Démasquer, Condamner, Encaisser »⁶. Cette campagne énonce treize objectifs clairs qui, ensemble, constituent un véritable programme de lutte politique contre le laisser-aller qui a depuis trop longtemps cours au Canada et au Québec en matière de politique fiscale. Nous reprenez ici les revendications qui s'appliquent spécifiquement au cas du Québec.

- a) **S'assurer que l'ARC collabore avec Revenu Québec.** En matière d'accès à l'information, le gouvernement provincial est depuis trop longtemps contraint à une forme de passivité à l'égard des autorités fiscales fédérales. S'il est vrai que le *Plan d'action* de 2017 formulait des propositions en vue d'une collaboration accrue entre l'ARC et Revenu Québec (Mesures 1 et 2, notamment), trop peu de résultats probants ont été depuis obtenus à cet égard⁷. Afin d'assurer le respect des lois fiscales de la province, il est essentiel que l'agence québécoise reçoive automatiquement l'ensemble des informations et des décisions obtenues par l'ARC concernant des contribuables résidant ou faisant affaire au Québec.

Recommandation 4. Que le gouvernement du Québec s'assure d'obtenir de l'Agence du Revenu du Canada l'ensemble des informations relatives aux déclarations pays par pays des multinationales ayant des activités au Québec, ainsi que les renseignements fiscaux et les décisions fiscales touchant le Québec reçu de la part de pays partenaires du Canada.

Recommandation 5. Que le gouvernement du Québec rende compte annuellement des progrès relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation 4 devant l'Assemblée nationale.

- b) **Bonifier le registre québécois des bénéficiaires effectifs.** Le Québec a fait figure de pionnier au sein de la Confédération canadienne en adoptant dès 2021 une loi prévoyant l'instauration d'un RBE. Globalement bien conçu, le registre québécois bénéficierait cependant de révisions sur certains points décisifs.

D'abord, le seuil d'assujettissement, actuellement fixé à 25 %, devrait être modifié pour atteindre 10 % afin de s'harmoniser avec les pratiques comptables existantes. Ce seuil de 10 % distingue un investissement direct d'un investissement de portefeuille, il n'a donc rien d'arbitraire, mais ne représenterait pas une surcharge additionnelle. Ensuite, le gouvernement devrait pourvoir le Registre des entreprises du Québec, chargé de l'administration du RBE, d'un pouvoir accru de vérification des informations soumises et prévoir des amendes en cas de déclaration trompeuse. Ces modifications sont essentielles pour garantir la véracité des informations et doter le public d'un portrait plus complet de l'environnement corporatif.

Recommandation 6. Que le gouvernement du Québec améliore son Registre des bénéficiaires effectifs pour réduire le seuil d'assujettissement à 10 % et que le Registre des entreprises du Québec soit doté d'un pouvoir accru de vérification.

.....
⁶ Pour consulter le cahier de revendication de la campagne « Démasquer, Condamner, Encaisser », visiter le site internet du collectif à l'adresse suivante : <https://echecparadisfiscaux.ca/wp-content/uploads/2025/02/campagne-dce-livret-long-final.pdf>

⁷ Selon les dernières informations obtenues par le collectif EPF, Revenu Québec reçoit les informations issues des 3 des 98 conventions fiscales conclues par le Canada, soit celles avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Au chapitre des déclarations pays par pays, l'agence québécoise attend encore des démarches de l'ARC qu'elles lui donnent accès aux informations relatives aux multinationales non canadiennes.

c) *Élargir et rendre publiques les déclarations pays par pays.* La déclaration pays par pays est un outil clef d'assainissement du régime fiscal, qui permet aux autorités gouvernementales d'obtenir un portrait fiable des activités exercées par les multinationales dans chacun des pays où elles sont installées. Or, comme les affaires de *leaks* l'ont bien montré, c'est le travail des acteurs issus de la société civile - journalistes, ONG, etc. - qui assure leur pleine efficacité à ces outils, autrement confinés à un public d'experts. Le régime canadien de déclaration pays par pays est aujourd'hui trop restrictif à ce chapitre. Il se contente de colliger les informations des sociétés présentant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros, tandis que son accès est limité aux autorités gouvernementales.

Recommandation 7. Que le gouvernement du Québec s'assure d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il révisé à la baisse le seuil d'assujettissement des déclarations pays par pays.

Recommandation 8. Que le gouvernement du Québec mette en place un accès public complet aux données colligées, et qu'il promeuve cette politique au gouvernement fédéral.

d) *En finir avec la double non-imposition.* Le Canada, partenaire historique des paradis fiscaux caribéens, pratique depuis des années une politique qui consiste à légaliser le rapatriement de profits déclarés dans des paradis fiscaux et non soumis à l'impôt. À travers des clauses dites de « non double imposition », le gouvernement fédéral a en effet pratiqué dans son propre régime fiscal des échappatoires qui rendent aujourd'hui difficile l'application juste des lois fiscales nationales. Le Québec doit cesser d'assister passivement à ce vol à grande échelle.

Recommandation 9. Que le gouvernement du Québec étudie sérieusement la possibilité de conclure en son nom propre, en vertu de la souveraineté québécoise en matière fiscale, de conventions fiscales et d'accords d'échange de renseignements fiscaux avec ses partenaires internationaux.

Recommandation 10. Que le gouvernement du Québec incite le gouvernement fédéral à réviser ses conventions fiscales et accords d'échanges de renseignements fiscaux passés avec des paradis fiscaux notoires, afin d'en éliminer les clauses de « non double imposition » et autres mesures susceptibles d'abus.

e) *Imposer adéquatement les entreprises multinationales.* L'adoption, en juin 2024, de la loi sur l'impôt minimum mondial par le gouvernement fédéral a entériné une tendance délétère pour les finances publiques. En fixant le taux minimum d'imposition des multinationales à 15 % - soit 10 % de moins que le taux d'imposition moyen pratiqué par les pays de l'OCDE, le gouvernement fédéral a reconnu implicitement le bien-fondé du régime fiscal d'exception dont bénéficient les multinationales et en vertu duquel les États sont livrés à une course infernale au moins-disant fiscal. Il est de l'intérêt du Québec de contrer cette tendance. L'adoption d'une mesure mondiale d'imposition minimale ne devrait pas être l'occasion de miner notre régime fiscal, mais bien d'assurer la pérennité des services publics.

Recommandation 11. Que le gouvernement du Québec œuvre de concert avec le gouvernement fédéral afin que les multinationales soient imposées à un taux effectif minimum de 25 %, et ce partout où celles-ci opèrent.

f) Abolir les problèmes liés aux prix de transfert et mise en œuvre de la taxation unitaire.

Les prix de transfert sont l'un des principaux stratagèmes employés par les multinationales pour éviter de payer leur juste part d'impôt. Pourtant, le gouvernement fédéral s'oppose depuis des années à la mise en œuvre de la mesure la plus efficace contre ce stratagème, à savoir l'imposition unitaire.

L'imposition unitaire est une mesure ambitieuse, qui exige une coordination efficace des efforts déployés par les différents États. Le Québec connaît bien cette situation, lui qui évolue au sein d'une confédération où les revenus fiscaux sont répartis proportionnellement en fonction des activités réelles des entreprises. Il a donc tout intérêt à inciter le gouvernement canadien non seulement à réviser ses propres règles de prix de transfert, mais également à négocier de bonne foi avec les partenaires internationaux qui œuvrent en vue d'un système international d'imposition unitaire.

Recommandation 12. Que le gouvernement du Québec fasse pression auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci adopte les mesures nécessaires, domestiques et internationales, à l'instauration de l'impôt unitaire.

6. Résumé des recommandations

Recommandation 1. Que la Commission des finances publiques se dote d'un mandat d'initiative visant à documenter le phénomène du recours aux paradis fiscaux aujourd'hui et à formuler des recommandations.

Recommandation 2. Que le gouvernement du Québec implante les recommandations 2, 5, 17 et 20 des travaux de 2017 de la Commission des finances publiques portant sur les paradis fiscaux.

Recommandation 3. Que la Commission des finances publiques se dote d'un mandat pour évaluer l'efficacité des mesures implantées depuis 2017 par le gouvernement du Québec pour lutter contre les paradis fiscaux et l'évitement fiscal.

Recommandation 4. Que le gouvernement du Québec s'assure d'obtenir de l'Agence du Revenu du Canada l'ensemble des informations relatives aux déclarations pays par pays des multinationales ayant des activités au Québec, ainsi que les renseignements fiscaux et les décisions fiscales touchant le Québec reçu de la part de pays partenaires du Canada.

Recommandation 5. Que le gouvernement du Québec rende compte annuellement des progrès relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation 4 devant l'Assemblée nationale.

Recommandation 6. Que le gouvernement du Québec améliore son Registre des bénéficiaires effectifs pour réduire le seuil d'assujettissement à 10 % et que le Registre des entreprises du Québec soit doté d'un pouvoir accru de vérification.

Recommandation 7. Que le gouvernement du Québec s'assure d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il révisé à la baisse le seuil d'assujettissement des déclarations pays par pays.

Recommandation 8. Que le gouvernement du Québec mette en place un accès public complet aux données colligées, et qu'il promeuve cette politique au gouvernement fédéral.

Recommandation 9. Que le gouvernement du Québec étudie sérieusement la possibilité de conclure en son nom propre, en vertu de la souveraineté québécoise en matière fiscale, de conventions fiscales et d'accords d'échange de renseignements fiscaux avec ses partenaires internationaux.

Recommandation 10. Que le gouvernement du Québec incite le gouvernement fédéral à réviser ses conventions fiscales et accords d'échanges de renseignements fiscaux passés avec des paradis fiscaux notoires, afin d'en éliminer les clauses de « non double imposition » et autres mesures susceptibles d'abus.

Recommandation 11. Œuvrer de concert avec le gouvernement fédéral afin que les multinationales soient imposées à un taux effectif minimum de 25 %, et ce partout où celles-ci opèrent.

Recommandation 12. Que le gouvernement du Québec fasse pression auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci adopte les mesures nécessaires, domestiques et internationales, à l'instauration de l'impôt unitaire.